

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 avril 2025 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-04-109) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
 appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025 tel que présenté.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
 appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025 tel que présenté, avec le retrait du point 7.9 *Entente relative à l'installation et l'entretien des terrains synthétiques PVM-1 et PVM-3.*

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Julie Bourgoin, Virginie Dostie-Toupin et Liette Michaud

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

RETOUR SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-110) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 17 mars 2025

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Aucun suivi nécessaire des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h50 et se termine à 20h05.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20h05 à 20h30.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h30 et se termine à 21h25.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mars 2025

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 mars 2025, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2025-04-111)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2025 joint à la présente résolution, à l'exception d'exprimer une orientation défavorable au sujet suivant:

- CA-250417-6.11 Attribution de gré à gré du contrat LONG-25-0094 pour des placements publicitaires dans le journal Le Courrier du Sud (SD-2025-0597);

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration et Commission de la sécurité publique
- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement
- Pascale Mongrain : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle (2025-169-4)

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle* (2025-169-4) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à modifier les règles de passation des contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, dont notamment:

- l'exclusion des contrats conclus avec un organisme à but non lucratif afin que ces contrats soient soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- permettre la conclusion, de gré à gré, des contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements à des cours de loisirs incluant les camps de jour et dont la valeur de la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le projet de règlement 2025-169-4 est déposé.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances (2025-19-6)

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances* (2025-19-6) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à interdire l'utilisation de certains petits moteurs à essence, de permettre une taille plus haute des herbes et d'empêcher la propagation des plantes nocives pour la santé.

Le projet de règlement 2025-19-6 est déposé.

Avis de motion – Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (2025-241)

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide* (2025-241) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise notamment à interdire l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il a fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié audit règlement, dans le cadre d'un

processus de certification, à l'effet qu'il a un taux d'émission égal ou inférieur à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère.

Le projet de règlement 2025-241 est déposé.

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection des ateliers municipaux (2025-242)

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement décrétant une dépense de 18 260 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection des ateliers municipaux (2025-242)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de réfection des ateliers municipaux, au montant de 18 260 000 \$.

Le projet de règlement 2025-242 est déposé

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2025 pour les sommes respectives de 2 522 216,59 \$ et de 1 479 946,60 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt – Rapport du trésorier – Programme de paiement comptant progressif 2024

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133)* qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2024.

Dépôt – Rapport financier et rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2024

Le trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

(2025-04-112) Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposés par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DIFFUSER sur le site internet de la ville, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-113) Financement du programme de réfection routière à même le programme de paiement comptant progressif (PCP)

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
 appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER le financement du programme de réfection routière à même le programme de paiement comptant progressif pour un montant de 500 000 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-114) Virement de fonds – Frais de défense des conseillers

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les conseillers Stéphanie Verreault et Loïc Blancquaert ont divulgué leur conflit d'intérêts et se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT les citations en déontologie municipale visant les conseillers Loïc Blancquaert (dossier CMQ-71316-001) et Stéphanie Verreault (dossier CMQ-71312-001);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les fonds nécessaires au poste budgétaire 02-132-91-981 afin de couvrir les frais juridiques au traitement de ces dossiers.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER le transfert et l'affectation d'une somme de 100 000 \$ au poste budgétaire 02-132-91-981 à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 3 mars au 14 avril 2025.

(2025-04-115)

Assurance responsabilité – Professionnels à l'emploi de la Ville

CONSIDÉRANT QUE des professionnels sont à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer ses professionnels dans le cadre de leur fonction.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉCLARER que la Ville de Saint-Lambert se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des professionnels à l'emploi de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions;

D'AUTORISER la chef de la division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-116)

Adjudication du contrat 25TP08 – Services de marquage de la chaussée

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat n° 25TP08 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit 9254-8783 QUÉBEC INC. (*Lignes Maska*), sur la base des tarifs apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat de deux ans, étant de 161 183,22 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-117)

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres – Conception, fourniture et installation d'une aire de jeux pour le parc du Rhône

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la direction requérante dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour la conception, la fourniture et l'installation d'une aire de jeux pour le parc du Rhône.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-118)

Résiliation du contrat 22GREF01 – Webdiffusion des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Studio Viau Inc.* n'est pas en mesure de respecter ses engagements pour la webdiffusion des séances du conseil;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ENTÉRINER la résiliation du contrat n° 22GREF01 octroyé à l'entreprise *Studio Viau Inc.*, relativement à la webdiffusion des séances du conseil;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-119) Autorisation contrats de gré à gré pour des logiciels avec des fournisseurs hors Québec

CONSIDÉRANT l'article 6 du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* qui empêche la ville d'attribuer un contrat de gré à gré avec une entreprise qui n'est pas établie au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental sans l'autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les logiciels ci-dessous sont nécessaires au bon fonctionnement de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
 appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER les contrats de gré à gré avec les fournisseurs suivants pour les logiciels ci-dessous:

- TimeForce du fournisseur Isolved
- Authorize.net du fournisseur du même nom
- Twilio du fournisseur du même nom
- Asana du fournisseur du même nom
- Mail chimp du fournisseur du même nom
- Udemy Business du fournisseur du même nom
- Entrust du fournisseur Entrust Store
- Haveibennpwned du fournisseur du même nom
- Liquidfiles.com du fournisseur Liquid Files
- Adobe pro du fournisseur Adobe Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-120) Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel – Exposition De la couleur contre la douleur

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de cœur organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE PARRAINER la 16^e édition de l'exposition *De la Couleur contre la Douleur* par la promotion de l'évènement par la Ville;

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 600 \$ à l'organisme Artistes de cœur pour l'utilisation du Centre multifonctionnel, la location des équipements et pour la main-d'œuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement, soit du 26 au 30 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-121)

Subvention à l'organisme Société chorale de Saint-Lambert

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Liette Michaud a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER pour l'année 2025 une aide financière de 7 500 \$ à l'organisme Société chorale de Saint-Lambert;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires du même montant dans le poste budgétaire 02-111-00-971 financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-122)

Demande de subvention au MCC – Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ouvrira sous peu le *Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSIGNER la chef de la Division de la bibliothèque, Elizabeth Jacques, comme mandataire pour produire et déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme*

d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-123)

Autorisation de signature de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Loïc Blancquaert a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (la Loi) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (le Règlement) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
 appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec et tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-124)

Modification du mandataire – Entente de développement culturel 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuelle se terminera en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme d'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville doit s'engager à investir un montant au moins équivalent à celui versé par le MCC et que les montants prévus devront être transmis au MCC à l'automne 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER Mme Sophie Abbott-Brown, chef de division des arts et de la culture comme mandataire à l'entente 2021-2023 pour remplacer la précédente mandataire, Mme Josée Veronneau, et de l'autoriser à produire et signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-125)

Signalisation du sentier cyclable sur chemin Tiffin/rue Saint-Georges entre la rue du Docteur-Chevrier et l'avenue Saint-Charles

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER l'aménagement d'une chaussée désignée sur le chemin Tiffin/rue Saint-Georges entre la rue du Docteur-Chevrier et l'avenue Saint-Charles avec interdiction de stationnement du lundi au vendredi entre 7h30 et 9h30 et entre 15h30 et 18h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-126)

Approbation de coûts supplémentaires au contrat 23TP08 – Location d'un béliet mécanique avec opérateur

CONSIDÉRANT la quantité importante et exceptionnelle de neige tombée lors de la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT les services essentiels du béliet mécanique avec opérateurs lors des opérations de déchargement et de gestion de la neige;

CONSIDÉRANT les services déjà rendus ainsi que les factures restantes à payer pour la fin du présent contrat;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER le coût des services supplémentaires de 88 427,78 \$, toutes taxes comprises, au contrat n° 23TP08 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique avec opérateur; la valeur totale du contrat étant maintenant de 152 273,86 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-127) Désignation du maire suppléant

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la conseillère Virginie Dostie-Toupin se termine le 14 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 15 avril 2025 jusqu'au 2 novembre 2025;

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-128) Entente relative à l'installation et l'entretien des terrains synthétiques PVM-1 et PVM-3

PROPOSITION TECHNIQUE

*Conformément à l'article 28, 2^e alinéa, paragraphe d) du *Règlement concernant la procédure des séances du conseil*:

28. Une proposition technique suspend le débat sur une proposition principale; elle ne peut être débattue ni amendée, mais l'auteur peut en fournir une brève explication.

Elle a pour objet soit:
[...]

- d) De retirer ou de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire : une fois proposée par un membre et appuyée par un autre membre, cette proposition technique est mise au vote.
[...]

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE RETIRER le point 7.9 Entente relative à l'installation et l'entretien des terrains synthétiques PVM-1 et PVM-3 de l'ordre du jour.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POINT RETIRÉ

Il est proposé par la
appuyé par la

D'AUTORISER le directeur de la culture et des loisirs à finaliser avec le Champlain regional college (campus Saint-Lambert) et le Collège Durocher Saint-Lambert les termes, conditions et modalités notamment pour le partage des coûts des projets de réfection des terrains synthétiques de soccer/football sis au PVM-1 et PVM-3 ainsi que de l'entretien et utilisation desdits terrains;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur de la culture et des loisirs à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 12 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

(2025-04-129)

Dérogation mineure – 125, rue Riverside – Hauteur du bâtiment et nombre d'étages

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune intervention

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 125, rue Riverside, à savoir:

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cours avant et latérale gauche proposant un deuxième étage et une hauteur totale de 8,25 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-130) PIIA – 218, avenue Saint-Denis – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 218, avenue Saint-Denis, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-131) PIIA – 592, avenue Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 592, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-132) PIIA – 277, avenue de Mortlake – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 26 mars 2025, acceptant les conditions du CCU.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 277, avenue de Mortlake, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-133) PIIA – 170, avenue Maple – Abattage d'arbre

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sur le terrain du bâtiment situé au 170, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-134)

PIIA – 226, avenue des Pyrénées – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 226, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-135)

PIIA – 470, rue Logan – Nouvelle construction bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment accessoire sur le terrain du bâtiment situé au 470, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-136)

PIIA – 406, avenue de Merton – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson

appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 406, avenue de Merton, tel que déposé.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Claude Ferguson et Liette Michaud

Votes contre: Les conseillers Alexandrine Lamoureux-Salvas, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2025-04-137) PIIA – 305, avenue Walnut – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 14 mars 2025, acceptant les conditions du CCU.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 305, avenue Walnut, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-138) PIIA – 125, rue Riverside – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 21 mars 2025, acceptant les conditions du CCU.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 125, rue Riverside, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-139)

PIIA – 271, rue des Landes – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 271, rue des Landes, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-140)

PIIA – 461, rue Comeau – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 461, rue Comeau, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-04-141)

PIIA – 529, rue Le Royer – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 mars 2025 à l'effet de refuser le projet pour les motifs suivants:

- Les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être préservés;
- Les modifications doivent être basées sur des fondements historiques et éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;
- Le remplacement des ouvertures d'un bâtiment principal doit s'effectuer de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement de la porte de balcon située à l'étage, du revêtement du pignon et des fenêtres en façade avant ainsi que pour l'agrandissement de l'ouverture du balcon à l'étage du bâtiment situé au 529, rue Le Royer, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22h33 et se termine à 22h57.

Tour de table des membres du conseil

Aucun commentaire n'a été rajouté par les membres du conseil lors du second tour de table qui a eu lieu à 22h57.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h57.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière